

**Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre**  
**Réunion du 9 novembre 2016**

---

**En présence de:**

HOYAUX Pascal, Président  
DAMEE Véronique, Bourgmestre  
DAYE Maxime, Bourgmestre  
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre, remplacé par FERAIN Marc  
DEVIN Laurent, Bourgmestre, remplacé par VAN HOUTER Kevin  
DRAUX Didier, Bourgmestre  
DUPONT Xavier, Bourgmestre  
GALANT Jacqueline, Bourgmestre  
GOBERT Jacques, Bourgmestre  
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre  
LOISEAU Vincent, Bourgmestre  
MOUREAU Christian, Bourgmestre  
MOYART Ghislain, Bourgmestre  
Olivier Daniel, Bourgmestre  
POLL Bénédicte, Bourgmestre  
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre  
THIEBAUT Eric, Bourgmestre

Le Conseil de Zone atteste que FERAIN Marc et VAN HOUTER Kevin interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2<sup>e</sup> alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

MILHOMME Rudi, Commandant de zone a.i.  
DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil  
FERRARI Jean-Pierre, Comptable Spécial

---

**Divers - Convention de collaboration entre la Protection civile et la Zone de secours Hainaut Centre-**

**Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les articles 12, alinéas 2 et 3, 13 et 224, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2003 répartissant les missions en matière de protection civile entre les services publics d'incendie et les services de protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention, en particulier son article 10;

Vu l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats, article 8, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile et modifiant l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention. ( M.B. 17.07.2014 ), articles 5, alinéas 1 et 3 ;

Vu le projet de convention de la Protection Civile avec la Zone de secours Hainaut centre annexé à la présente décision ;

Considérant que des nouvelles répartitions des missions sont déterminées entre la Protection Civile et les Zones de Secours ;

Considérant que s'agissant d'une convention visée à l'article 63, alinéa 1er, 7° de la loi du 15 mai 2007, il appartient au Conseil de Zone d'autoriser le Collège à représenter la Zone et le président de celui-ci à signer la convention annexée à la présente décision;

**DECIDE :**

Article 1: D'approuver la convention reprise en annexe à la présente décision.

---

**Par le Conseil :**

**La Secrétaire du Conseil,  
Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,  
Pascal HOYAUX**

**Pour expédition conforme :**

**La Secrétaire du Conseil,**

**Le Président du Conseil ;**

  
**Eve DELVINQUIERE**

  
**Pascal HOYAUX**